



DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
ARRONDISSEMENT DE CALVI
CANTON DE L'ILE ROUSSE
COMMUNE DE PIOGGIOLA

Le projet de l'AFP en 3 étapes

Etape 1 : Enquête publique :

L'enquête publique en cours a pour but de demander l'avis aux propriétaires de Pioggiola, sur la création d'un outil (l'Association Foncière Pastorale). Cet outil de gestion collective des terrains est créé à des fins de développement agricole, de protection du village contre les incendies, de régulation de la divagation animale et de développement de Pioggiola. Ce sont les propriétaires, et donc vous, qui en répondant favorablement, faites que cet outil de développement pourra exister.

Etape 2 : Création de l'association :

(attention, une AFP n'est pas une association loi 1901, mais un établissement public):
Si une majorité d'avis favorables est émise, alors l'Association pourra voir le jour, et le 05 septembre prochain aura lieu l'assemblée générale constitutive. Vous êtes de fait en tant que propriétaire, adhérent de l'association. Vous devenez acteur si vous le souhaitez des projets de l'AFP. Aucune cotisation n'est prévue pour le fonctionnement de la future AFP (0€).

Etape 3 : Réalisation des projets :

Chaque décision de l'AFP est faite de manière collective et transparente, est présentée annuellement en assemblée générale. Le propriétaire foncier aura toujours son accord à donner quand il s'agit de son terrain.

En d'autres termes vous pouvez être pour la création de cet outil (AFP) mais décider le jour J de l'installation ou non d'un agriculteur sur votre terrain. Dans le cas où vous êtes favorable, vous avez également le pouvoir de choisir le type d'exploitation (castanéicole, bovin, viticole, caprin, maraîchage, porcine, etc...).

Les travaux d'entretien agricole et/ou de sécurisation contre l'incendie, réalisés par l'AFP, peuvent être financés à 100% du hors taxe et ne coûtent rien au propriétaire.

Pour résumer votre terrain pourra être nettoyé, entretenu et clôturé sans aucune participation financière de votre part.

Une convention (présentée au propriétaire) moyennant un loyer sera signée entre l'association et l'exploitant agricole. Dans l'ensemble des AFP de Corse, ces différents loyers servent au fonctionnement de l'association. Le propriétaire n'encaisse pas de loyer, mais n'a aucune sortie d'argent à faire.

Les propriétaires sont les membres et les décisionnaires de cette association. L'AFP est votre outil, vous pouvez vous y investir pour le bien de votre terrain et de votre village.